CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024

à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Date de la convocation : ..... 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mai, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme LEROY Christine	
Mme PINGAULT Christiane	
Mme JEAUNEAU Martine	
M. FOURNIER Laurent	
M. GASNIER Didier	

Mme MESNAGER Solène est arrivée à 20h30 pour délibérer sur le dossier n° 3 (Extension salle polyvalente)

ABSENTS EXCUSES : Mme RAMON Stéphanie, M. HUBERT Gérard, M. THORETON Ludovic

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »
Monsieur le Maire propose de désigner **M. GASNIER Didier** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

→ Extension salle polyvalente – Résultat consultation entreprise
→ Hangar technique - avenant 1 au contrat de maitrise d'œuvre – forfait de rémunération définitif

FINANCES

→ Proposition d'achat d'un terrain place Georges Morin
→ Décision modificative n° 1 – augmentation du taux d'intérêt emprunt CCMA
→ Subvention d'équilibre pour la micro-crèche de Javron-les-Chapelles
→ Tarifs Périscolaire – rentrée septembre 2024

ADMINISTRATION GENERALE

→ PLUi et Droit de préemption – modification de la délégation du Conseil
→ Convention de servitude avec Mayenne HABITAT
→ Salles – révision du contrat et des tarifs (électricité)
→ Adressage – modification adresse

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. Les devis
2. Les droits de préemptions

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

→ 25 Grande Rue – Avenant n° 1 – lot n° 3
→ Projet illumination de Noel – nouveau contrat

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

DOCUMENTS TRANSMIS :

- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°98 (transmis le 24 mail 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°99 (transmis le 24 mai 2024)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°100 (transmis le 14 mai 2024)*

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 1
ORDRE DU JOUR 2
DOCUMENTS TRANSMIS : 2
Travaux 25 Grande Rue – Avenant 03 – lot n° 2 Maçonnerie 3
Rénovation thermique de la micro-crèche – Avant projet définitif ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Projet boulodrome - complément travaux 4
Projet parking Ehpad – Etude de faisabilité 4
Projet d'éclairage des terrains de football 4
Vente maison 78 Grande Rue 5
Proposition d'acquisition d'un robot tondeuse 5
Présentation et vote des budgets primitifs 2024 6
Fixation des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2024 7
Location de la salle polyvalente – Remboursement dépôt de garantie 7
Admission en non-valeur des créances de faible montant 8
Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 8
Adhésion à la fondation du patrimoine ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Approbation de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024 - 2039 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Ouverture d'un budget annexe pour création d'un nouveau lotissement ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Clocher de l'église de Javron-les-Chapelles – Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal 9
QUESTIONS DIVERSES 9

DELIBERATION 2024-045 - TRAVAUX

Travaux Hangar technique – Modification du permis de construire et avenant n° 1 du lot n° 3

Le permis de construire n° PC 053 121 23 M1008 déposé le 21 septembre 2023 et accordé le 22 décembre 2023 portait sur le transfert du hangar situé dans l'espace Landais et réutilisation de la charpente pour la création d'un nouvel atelier municipal.
Or sur le marché signé avec l'entreprise LINEA BOIS le 09 avril 2024 pour ces travaux, le charpentier a prévu de remplacer les poteaux et les pannes du hangar à transférer ; seules les fermes restent dans l'état.

Après consultation de la commission des travaux, M. le Maire a sollicité pour information un devis à l'entreprise LINEA BOIS pour remplacer les fermes en réemploi. Le montant de cette modification s'élèverait à 6 208.15 € HT.
M. le Maire explique qu'en remplaçant ces pièces, la structure du hangar serait désormais neuve et plus solide. Par ailleurs, il ne serait plus nécessaire de transférer le hangar (soit moins-value de 649.44 €).
Le montant de l'avenant pour cette modification s'élèverait donc à 5 558.71 € HT.

Si le conseil accepte cette proposition, le vieux hangar restera en place, il servira à entreposer du matériel. Eventuellement, il pourra être bardé à l'avenir.

Incidence financière sur le marché
Montant du marché HT – Lot 3 : 65 001.54 € HT
Avenant 1 lamellé collé : + 5 558.71 € HT
Nouveau montant du marché HT : 70 560.25 € HT soit 84 672.30 € TTC
(évolution de + 8.55 % par rapport au marché initial)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de la proposition de la commission des travaux
- **ACCEPTE** de remplacer les fermes en réemploi par des fermes neuves en lamellé collé et de ne plus transférer l'ancien hangar situé dans l'espace Landais
- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 01 – du lot n° 03 – Charpente bois, Couverture et Bardage métallique - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux ATELIER COMMUNAL ou toutes pièces relatives à ce dossier.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer un permis de construire modificatif pour le non-transfert du vieux Hangar

DELIBERATION 2024-46 - TRAVAUX

Extension de la salle polyvalente – Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

M. le Maire présente l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle polyvalente.
Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre de co-contractant engagés dans ce contrat passant ainsi de 3 à 4 sociétés. Pour information le forfait de rémunération total n'est pas pour autant modifié ; la rémunération d'Atelier M étant répartie avec M. LEMARIE Jean-Michel.

Situation précédente :

Cotraitant n° 1 - Atelier M :	17 349.66 € HT
Cotraitant n°2 - Mathieu LEMARIE architecte :	2 595.24 € HT
Cotraitant n°3 - Cabinet LCA :	4 085.10 € HT
TOTAL HT	24 030.00 € HT

Nouvelle situation :

Cotraitant n° 1 - Atelier M :	6 968.70 € HT
Cotraitant n°2 - Mathieu LEMARIE architecte :	2 595.24 € HT
Cotraitant n°3 - Cabinet LCA :	4 085.10 € HT
Cotraitant n°4 – Jean-Michel LEMARIE Architecte :	10 380.96 € HT
TOTAL HT	24 030.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du contrat du maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle polyvalente telle que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-047 - TRAVAUX

25 Grande Rue – Avenant 01 – lot 03 – Charpente Couverture

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;
Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour le lot n°03– Charpente Couverture ;

Objet de l'avenant : Habillage de la passerelle – bandeau en zinc
Prestation complémentaire : 817,02 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché HT :	46 262.23 € HT
Avenant 1 – habillage passerelle :	+ 817.02 € HT
Nouveau montant du marché HT :	**47 079.25 € HT soit 56 495.09 € TTC**

(évolution de + 1.77 % par rapport au marché initial)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 01 – du lot n° 03 – Charpente Couverture - comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-048 - FINANCES

Financement du matériel pédagogique du RASED

LE RASED, réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté, fait partie intégrante de chaque école de la circonscription Mayenne Nord Est. Il a pour objectif d'accompagner les élèves et les enseignants pour remédier aux difficultés scolaires. Il est susceptible d'intervenir dans toutes les écoles publiques à la demande des enseignants.
Dans le cadre de leurs fonctions, ces personnes utilisent du matériel spécifique qui nécessite d'être renouvelé.
Pour information, l'état prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes assurent les dépenses de fonctionnement.
Par courrier du 9 avril 2024, l'inspection académique en charge du RASED sollicite une participation annuelle au fonctionnement à hauteur de 50 centimes par élèves scolarisé en école publique.
Pour la commune de Javron-les-Chapelles, cette participation représente 42 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer annuellement au fonctionnement du RASED à hauteur de 50 centimes par élève scolarisé en école publique soit pour l'année 2024 la somme de 42 €.
- Cette dépense sera programmée au budget primitif 2024 au compte 65748.

DELIBERATION 2024-049 - FINANCES

Demande de participation au Centre de Secours et d'Incendie de Javron-les-Chapelles

Par courrier du 29 avril 2024, le lieutenant Steeven BAYEL, commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Javron-les-Chapelles, sollicite une participation de la collectivité pour le projet la caserne : Terrasse béton avec l'installation de 3 tables.

Pour information l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a décidé de prendre en charge la location d'une mini-pelle, la réalisation du terrassement, la pose et le nivelage de la chape.
Le centre de Secours et d'Incendie sollicite une participation de la commune en finançant l'achat des matériaux (béton et tables) soit :

3 tables :	2 513.33 €
M² de béton + treillis	1 139.71 €
Soit	3 653.04 € TTC

Vu la demande du Centre de Secours, M. le Maire propose de financer l'acquisition des tables, mais pas le béton et treillis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer financièrement au projet du Centre de Secours et d'Incendie de Javron-les-Chapelles en achetant 3 tables à poser sur la dalle béton.

DELIBERATION 2024-050 - FINANCES

Contrat de location des illuminations de Noël

Rapporteur : M. TISSIER Patrick
Le contrat de location des illuminations de Noël, conclu avec l'entreprise PLEIN CIEL arrive à échéance le 31 décembre 2024.
La commission Fêtes et Cérémonies a été chargée de consulter des entreprises pour renouveler le prochain contrat.

M. TISSIER explique que la commission a reçu deux entreprises : l'entreprise PLEIN CIEL et l'entreprise LOIR ILLUMINATIONS

Les relations avec l'entreprise PLEIN CIEL ont été compliquées et l'entreprise qui a remis tardivement son offre n'a pas respecté le budget de la commune
L'entreprise LOIR ILLUMINATIONS a fait une offre de 8 166,50 € HT pour un contrat de 4 ans avec changement des motifs tous les 2 ans. Particularité : les agents n'auront plus à intervenir pour le montage et démontage des motifs

La commission Fêtes et Cérémonies propose de retenir le devis de l'entreprise LOIR ILLUMINATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise LOIR ILLUMINATIONS pour un contrat de location de motif de Noël de 4 ans, révisable, au prix de 8 166.50 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer le devis et contrat correspondant ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-051 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission HAIES

Vu la délibération 2024CCMA020 approuvant le PLUi valant SCOT de la CCMA ;
Considérant l'organisation de l'enquête publique du 5 octobre 2023 au 06 novembre 2023
Considérant que la commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 14 novembre 2023, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions et émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- Intégrer les engagements pris dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe et aux avis des PPA
- Complétude de la protection du bocage (instauration d'une protection sur l'ensemble du réseau de haies, complété les règles de compensation, état de suivi à élaborer)

De ce fait, le conseil communautaire a décidé de créer une Commission des Haies en y intégrant un élu de chaque commune sur proposition de chaque conseil municipal.
M. le Maire demande au conseil municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune de Javron-les-Chapelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour délégué titulaire HUBERT Gérard et pour délégué suppléant GASNIER Didier
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

DELIBERATION 2024-052 – FINANCES

Participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants
Fréquentant l'école primaire Yves Duteil de Javron-les-Chapelles

L'article L. 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune d'accueil.

Le 4ème alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Le 5ème alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire,
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- raisons médicales.

Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer le montant le coût moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l'école publique de Javron-les-Chapelles pour l'année scolaire 2023-2024
- de solliciter auprès des communes résidentes, une participation aux frais de scolarité des enfants fréquentant l'école publique de Javron-les-Chapelles.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et L212-21,
Considérant que la commune de Javron-les-Chapelles accueille dans son établissement scolaire des enfants résidants dans des communes extérieures,
Vu les éléments comptables présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***FIXE*** *la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Javron-les-Chapelles à* ***1 051.89 €*** *par enfant,*
- ***SOLLICITE*** *une participation financière qui se résume comme suit :*

Commune de VILLEPAIL	*3 élèves*	*3 155.67 €*
Commune de MADRE	*3 élèves*	*3 155.67 €*
Commune de CHEVAIGNE DU MAINE	*2 élèves*	*2 103.78 €*
Commune de CRENNES-SUR-FRAUBEE	*3 élèves*	*3 155.67 €*
	TOTAL	***11 570.79 €***

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

DELIBERATION 2024-053 – PATRIMOINE COMMUNAL

Avenant aux convention d'occupation précaire – GAEC du TERTRE DE VILLERAY

M. le Maire explique que la commune de Javron-les-Chapelles a signé le 23 avril 2008 une convention d'occupation provisoire précaire avec le GAEC du « Tertre de Villeray » ayant son siège à « La Couasnière » pour l'exploitation des parcelles de terrains sises à Les Galazières et cadastrées :

- section AH n° 23p (superficie de 2 h 69 a et 85 ca)
- section AH n° 25p (superficie de 83 a et 46 ca)

Par courrier du 1er février 2024, les exploitants du GAEC du Tertre de Villeray ont informé la mairie de la cessation d'activité du GAEC du TERTRE DE VILLERAY au 1er février 2024 qui sera remplacé par un nouvel établissement : le GAEC DE L'HARMONIE.
En effet, suite au départ de M. et Mme MAURICE, le GAEC a intégré un nouvel associé M. Samuel HUVE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'occupation provisoire précaire signé le 23 avril 2008 avec le GAEC du TERTRE DE VILLERAY
Vu le courrier reçu le 1er février 2024 informant la mairie de la modification des statuts de l'établissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le GAEC de L'HARMONIE un avenant à la convention d'occupation précaire pour modifier le nom de l'exploitation à compter du 1er février 2024
  Cet avenant n'entraine aucune autre modification aux dispositions de la convention initiale du 23 avril 2008.

DELIBERATION 2024-054 – PATRIMOINE COMMUNAL

Convention d'occupation précaire – Echange de jouissance – BESNIER Noël

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme BESNIER Noël sollicitant un échange de jouissance de certaines terres qu'ils exploitent avec les terres exploitées par le GAEC de l'Harmonie.

Un échange de Jouissance, est un contrat consenti entre exploitants locataires ou propriétaires. En échangeant quelques parcelles avec d'autres agriculteurs, l'objectif est d'améliorer son parcellaire et d'assurer une meilleure exploitation.
L'échange est temporaire, et limité à la durée du bail et reconductible. La parcelle change de locataire, mais uniquement dans l'usage

Les exploitants agricoles s'entendent sur les biens qu'ils souhaitent échanger. Le locataire a l'obligation d'informer son propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'échange de jouissance n'entraîne aucun frais sinon le coût de la lettre recommandée. Le fermier titulaire du bail reste responsable du bon usage de la parcelle envers son bailleur, chacun s'engageant à s'acquitter des droits des parcelles qu'il exploitait avant l'échange (impôt et fermage)

Ces explications étant entendues, M. le Maire donne lecture du courrier de M. BESNIER Noel informant la mairie d'un échange de jouissance de parcelles situées aux Galazières avec le GAEC du TERTRE de VILLERAY (nouvellement dénommée le GAEC de l'HARMONIE)
Cet échange de jouissance prend effet au 1er avril 2024 et poursuit la convention d'occupation signée, chacun s'engageant à s'acquitter des droits qu'il exploitait avant l'échange (impôt et fermage).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du courrier de M. BESNIER Noël informant la mairie de l'échange en jouissance sur les parcelles des Galazières, à effet du 1er avril 2024.
- **PREND ACTE** que les modalités de la convention d'occupation restent inchangées, chacun s'engageant à s'acquitter des droits qu'il exploitait avant l'échange.

DELIBERATION 2024-055 - FINANCES

Vente de foin

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a acquis, le 24/03/2023, une parcelle agricole au bas du lotissement des Raimbaudières et cadastrée section AB n° 8 d'une surface de 26 875 m².

Afin d'entretenir la parcelle, Le GAEC du Tertre de Villeray (nouvellement dénommée le GAEC de l'Harmonie) s'est proposé de récupérer l'herbe de cette parcelle pour faire du foin.

Le conseil municipal est invité à fixer le prix de la vente de ce foin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente de ce foin à 150 € pour la saison 2023
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer les pièces nécessaires à cette décision.

DELIBERATION 2024-056 – PATRIMOINE COMMUNAL

Nouvelle convention d'occupation précaire d'un terrain communal – Noël BESNIER

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acheté récemment le terrain communal, cadastrée section AB n° 8, situé derrière le lotissement des Raimbaudières – superficie de 2h68a75ca.
Cette parcelle était exploitée auparavant par M. MORICE qui a renoncé à son exploitation.

Il rappelle également que la partie haute de ce terrain est destinée à accueillir le futur lotissement communal.

Vu la candidature de M. BESNIER Noël,
Vu que ce terrain est libre d'exploitant
Par la présente, M. le Maire propose de mettre en location ce terrain à M. BESNIER Noël en signant une convention d'occupation précaire à effet du 1er janvier 2024, pour une période d'un an, reconductible tacitement.

L'autorisation d'exploiter est valable pour la période 1er janvier – 31 décembre 2024, reconductible annuellement par tacite reconduction moyennant le paiement d'une redevance annuelle TROIS CENT VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (322.90 €), sur la base de 120.15 € par hectare, que l'exploitant s'engage à payer au terme de chaque échéance, soit le soit le 31 décembre de chaque année, non inclue la part des impôts fonciers normalement imputable à l'exploitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'occupation précaire passée entre Noel BESNIER et la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES pour le terrain communal cadastré section AB n° 8.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à venir et tous les documents s'y afférents.

DELIBERATION 2024-057 – ADMINISTRATION GENERALE

Occupation du domaine public

M. TARIFFE, gérant de l'entreprise ELIZE FOODTRUCK, a installé son camion ambulant, le 17 mai dernier, sur le domaine public au bord de la route nationale 12. Il propose à la vente de la restauration réunionnaise.

Son camion est branché sur le réseau électrique de la bascule publique. D'ailleurs, pour ce faire, il a été nécessaire d'augmenter la puissance électrique de 3 à 6 kwa.

Aucun tarif d'occupation du domaine public n'est fixé sur la commune de Javron-les-Chapelles. Aussi, M. le Maire propose de ne solliciter à l'entreprise ELIZE FOODTRUCK que le remboursement de l'électricité consommé y compris la différence d'abonnement de 3 à 6 kwa.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de l'installation d'un camion ambulant sur le domaine public de la commune de Javron-les-Chapelles,

- **ACCEPTE** de demander à l'entreprise ELIZE FOODTRUCK le remboursement de l'électricité consommé (au coût réel) y compris la différence d'abonnement de 3 à 6 kwa.
- **AUTORISE** M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

1. **EGLISE DE JAVRON – Remplacement de la Centrale Horaire**
   - Devis de l'entreprise GOUGEON = 1 299.00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise GOUGEON pour le remplacement de la centrale horaire des cloches de l'église

2. **CAUE – Etude de faisabilité pour futur parking Ehpad**
   - Devis du CAUE = 2 500 € TTC

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis du CAUE pour la fourniture d'une étude de faisabilité en vu du futur parking pour l'Ehpad

3. **Maison 78 Grande Rue – Expertise plomb et amiante**
   - Devis de l'entreprise ACTIV EXPERTISE = 433.33 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ACTIV EXPERTISE pour la fourniture d'un diagnostic Plomb et Amiante à l'occasion de la vente de la maison 78 Grande Rue

QUESTIONS DIVERSES

- Village d'Avenir : Les architectes paysagistes Conseil vont venir à Javron-les-Chapelles pour visiter l'Espace Landais. Ils doivent présenter une note d'opportunité pour ce dossier. L'état pense qu'il faut raisonner sur une globalité de travaux, sur un aménagement global du secteur.
- Courrier de la mairie de Pré-en-Pail-St Samson : M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par M. le Maire de Pré-en-Pail-St Samson qui sollicite le soutien des collectivités pour que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs entame des travaux pour la réouverture de la piscine de Pré-en-Pail.
  Elle est actuellement fermée pour cause d'importante fuite d'eau dans les bassins.
  M. Ledauphin explique que le problème est le coût de fonctionnement annuel pour l'entretien de l'équipement et la difficulté de trouver des maitres-nageurs.
  Actuellement, seule la piscine de Villaines-la-Juhel est ouverte. Les élèves des écoles en bénéficient toute l'année avec la prise en charge du transport par la CCMA.
- Futur lotissement communal : M. Rattier suggère de trouver un nom pour le futur lotissement qui sera aménager dans le pré des Raimbaudières, sous le lotissement du Beau Site.
- Signalétique : M. le Maire a commandé une signalétique « Liberté – Egalité – Fraternité » qui sera apposé sur la devanture de la mairie.
- Travaux rénovation thermique de la micro-crèche : la PMI a validé le transfert de l'activité de la micro-crèche dans la salle intergénérationnelle et le studio pendant les travaux
- Boucles de la Mayenne : M. le Maire et M. Bayel ont rencontré M. MINETTE Jean-Luc. Il a proposé que, pour les 50 ans de l'association, le départ de la 3ème étape ait lieu à Javron-les-Chapelles pour une arrivée à Laval Nord.
  Avis favorable du conseil municipal pour étudier la demande. M. le Maire dit que lors de la dernière édition, la CCMA avait participé à hauteur de 7000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance.